Nations Unies A/C.5/71/L.37

Assemblée générale

Distr. limitée
29 juin 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Cinquième Commission
Point 164 de l'ordre du jour
Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Projet de résolution déposé par la Présidente de la Commission à l'issue de consultations

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie[1] et le rapport du Secrétaire général[2] sur le budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie[3], ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[4],

Rappelant la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve d'une nouvelle décision prise par lui avant le 1er juin 2009, et prié le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de la Mission dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à la Mission un dispositif d'appui logistique, notamment sous forme de matériel et de services,

Rappelant également les résolutions ultérieures du Conseil relatives au maintien du dispositif d'appui logistique de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2355 (2017) du 26 mai 2017 portant maintien du dispositif d'appui logistique jusqu'au 31 août 2017,

---

[1] A/71/630.
[2] A/71/788.
[3] Aux termes de la résolution 2245 (2015) du Conseil de sécurité, en date du 9 novembre 2015, le Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie a été renommé Bureau des Nations Unies en Somalie.
[4] A/71/836/Add.6.

17-10746 (F) 050717 060717

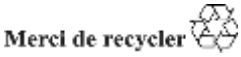

Rappelant en outre sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 et ses résolutions ultérieures relatives au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 70/285 du 17 juin 2016,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 36,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 98 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[4] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Rappelle* le paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il présentera à sa soixante-douzième session des renseignements précis concernant les gains d'efficience découlant de la mise en service d'Umoja;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016[1];

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018

5. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 622 193 500 dollars, dont 582 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau, 29 433 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 7 359 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 3 400 600 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda);

Modalités de financement du crédit ouvert

6. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 31 août 2017, un montant de 103 698 917 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015;

7. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du

paragraphe 6 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 412 367 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 837 734 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 427 933 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 94 200 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 52 500 dollars;

8. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de 518 494 583 dollars, à raison de 51 849 458 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245;

9. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 8 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 061 833 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 4 188 666 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 139 667 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 471 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 262 500 dollars;

10. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 6 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 20 118 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245;

11. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, la part de chacun dans le montant de 20 118 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 10 ci-dessus;

12. *Décide* que la somme de 328 200 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 20 118 600 dollars visé aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus;

13. *Demande* que des contributions volontaires soient fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».